

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018

## ORDRE DU JOUR :

- 1- *SDEER : Travaux neufs d'éclairage public et génie civil "Les Mailleaux/La Grand'Porte"*
- 2- *SDEER : Travaux neufs d'éclairage public et génie civil "Chez Tessier"*
- 3- *SDEER : Travaux génie civil Le Pontreau/Les Bacheliers*
- 4- *Multiservices : Travaux hors marché, demande de subvention auprès du Conseil départemental*
- 5- *Examen du bilan et compte de résultat 2017 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS*
- 6- *Examen du bilan et compte de résultat 2017 des logements locatifs sociaux (Lotissement les Grands Champs) fournis par la SEMIS*
- 7- *SEMIS lotissement "Les Grands Champs" : Signature de l'avenant au bail emphytéotique*
- 8- *Vente de la parcelle AC n°688 sise lotissement "Les Grands Champs"*
- 9- *Vente de la parcelle AD n°609 sise Les Guilloteaux issue de la parcelle AD n°61*
- 10- *Vente d'une parcelle sise Chemin de la Favaudière*
- 11- *Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons*
- 12- *TDF : installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications*
- 13- *Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion 17*
- 14- *Incorporation de parcelles présumées vacantes et sans maître dans le domaine communal*
- 15- *Compagnie Coyote Minute : prix des entrées du spectacle du 6 octobre 2018*
- 16- *Défense incendie : acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC n°20 appartenant à M. POUPONNOT Jackie*
- 17- *Nouvel agencement de propriété Chemin des Barrats et Chemin de la Favaudière*
- 18- *Décision modificative : Travaux de voirie Investissement*
- 19- *Approbation de la révision du zonage d'assainissement après enquête publique*
- 20- *Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 31 juillet 2018 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Excusés ayant donné pouvoir : Roger DAUNAS à M. Jean-Luc MARCHAIS  
Alain DESTREGUIL à Mme Joëlle OBLE  
Catherine FAVEAU à Mme Laurence BESSON  
Thierry THIBAudeau à M. Christophe GAUDIN

Madame Joëlle OBLE a été élue secrétaire de séance

## 1- SDEER : Travaux neufs d'éclairage public et génie civil "Les Mailleaux/La Grand'Porte"

a) *SDEER : travaux neufs d'éclairage public*

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux neufs d'éclairage public (Dossier 073-1032), "Les Mailleaux/La Grand'Porte" réalisés par le SDEER de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 =	26 563,43 €
R. C/1326-041 =	13 281,72 €
R. C/16876-041 =	13 281,71 €

*b) SDEER : travaux de Génie civil*

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux de Génie civil réalisés aux "Mailleux/La Grand'Porte" de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 26 149,70 €

R. C/16876-041 = 26 149,70 €

Le Conseil municipal :

- accepte ces propositions
- décide d'un remboursement en 5 annuités
- autorise le Maire à signer les conventions

**2- SDEER : Travaux neufs d'éclairage public et génie civil "Chez Tessier"**

*a) SDEER : travaux neufs d'éclairage public*

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux neufs d'éclairage public (Dossier 073-1021), "Chez Tessier" réalisés par le SDEER de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 10 550,28 €

R. C/1326-041 = 5 275,14 €

R. C/16876-041 = 5 275,14 €

*b) SDEER : travaux de Génie civil*

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux de Génie civil réalisés "Chez Tessier" de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 14 443,31 €

R. C/16876-041 = 14 443,31 €

Le Conseil municipal :

- accepte ces propositions
- décide d'un remboursement en 5 annuités
- autorise le Maire à signer les conventions

**3- SDEER : Travaux génie civil Le Pontreau/Les Bacheliers**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux de Génie civil réalisés au "Pontreau/Les Bacheliers" de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 21 968,08 €

R. C/16876-041 = 21 968,08 €

Le Conseil municipal :

- accepte ces propositions
- décide d'un remboursement en 5 annuités
- autorise le Maire à signer les conventions

**4- Multiservices : Travaux hors marché, demande de subvention auprès du Conseil départemental**

M. Le Maire explique au Conseil municipal que lors des différentes réunions de chantier concernant l'agrandissement et l'aménagement du Multiservices, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux en plus de ceux prévus au marché. Ces travaux concernent la construction et l'équipement PMR d'un sanitaire public, la pose d'un adoucisseur, la réalisation d'une terrasse et d'une rampe d'accès ainsi que l'installation d'une climatisation sanitaires. Ces travaux se décomposent de la manière suivante :

Travaux	Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Sanitaire public (Maçonnerie et Couverture)	2 G Constructions	4 736,61 €	947,32 €	5 683,93 €
Sanitaire public (Equipement PMR : lavabo - WC - Mitigeur)	Ets Patrouillault	821,50 €	164,30 €	985,80 €
Climatisation sanitaires	Sardain Electricité Services	3 477,80	695,56	4 173,36
Terrasse et Rampe d'accès	2 G Constructions	7 185,84 €	1 437,17 €	8 623,01 €
Adoucisseur	Ets Patrouillault	1 520,00 €	304,00 €	1 824,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 741,75 €</b>	<b>3 548,35 €</b>	<b>21 290,10 €</b>

Ces travaux pourraient également bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 30%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte que ces travaux soit exécutés hors marché
- autorise M. le Maire à signer les devis correspondants
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financier	Subvention sollicitée ou acquise	Base subventionnable	Montant HT	Taux Intervention
Conseil Départemental	sollicitée	17 741,75 €	5 322,52 €	30,00%
Autofinancement		17 741,75 €	12 419,23 €	70,00%
Coût HT			<b>17 741,75 €</b>	

#### **5- Examen du bilan et compte de résultat 2017 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS**

Le Maire rappelle qu'une convention avait été passée avec la SEMIS en date du 13 janvier 1988 pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération. S'agissant de l'exercice 2017, l'opération dégage un déficit de - 29 682,18 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2017 présenté par la SEMIS.

#### **6- Examen du bilan et compte de résultat 2017 des logements locatifs sociaux (Lotissement les Grands Champs) fournis par la SEMIS**

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour la réalisation de logements locatifs sociaux dans le lotissement "Les Grands Champs". S'agissant de l'exercice 2017, l'opération dégage un excédent de 18 632,53 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2017 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2017 présenté par la SEMIS.

#### **7- SEMIS lotissement "Les Grands Champs" : Signature de l'avenant au bail emphytéotique**

Le Maire rappelle au Conseil qu'un administré s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle AC n°478 sise lotissement "Les Grands Champs". Cette parcelle, appartenant à la commune, est incluse dans le bail emphytéotique SEMIS en vigueur depuis le 16 octobre 1995. Le Conseil d'Administration de la SEMIS et la Commune ayant donné leur aval, un procès verbal de bornage et division a été dressé le 31 janvier 2018.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au bail.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail
- prend acte de la nouvelle situation parcellaire

#### **8- Vente de la parcelle AC n°688 sise lotissement "Les Grands Champs"**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition M. et Mme Patrice GUY d'acquérir la parcelle cadastrée AC n°688, d'une superficie de 23m<sup>2</sup>, sise lotissement "Les Grands Champs".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le prix du mètre carré à 10,00 €
- dit que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de M. et Mme Patrice GUY
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

### **9- Vente de la parcelle AD n°609 sise Les Guilloteaux issue de la parcelle AD n°61**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la proposition Mme Aurélie MICHALSKY d'acquérir la parcelle AD n°609 d'une superficie de 40m<sup>2</sup> située au droit de sa propriété.

Considérant que cette parcelle, issue de la parcelle AD n°61 n'est pas à la disposition du public et n'est pas utilisé par celui-ci, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte la vente de la parcelle AD n°609 d'une contenance de 40m<sup>2</sup>
- fixe le prix du mètre carré à 5,00 € soit 200 €
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.
- dit que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Mme Aurélie MICHALSKY.

### **10- Vente d'une parcelle sis Chemin de la Favaudière**

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait émis le souhait de vendre des parcelles communales sises Chemin de la Favaudière et informe qu'il a reçu une proposition d'acquisition de la part de Mme GROLAUD Delphine pour la parcelle AC n°690 d'une superficie de 800m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe le prix du mètre carré à 40 € soit 800m<sup>2</sup> X 40 € = 32 000 €
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

### **11- Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté une licence IV de débit de boissons. M. Paul BELLAND et Mme Aline DOMINÉ, locataires/gérants du multiservices ont fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour leur commerce.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à M. Paul BELLAND et Mme Aline DOMINÉ la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 100,00 € (cent euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à M. Paul BELLAND et Mme Aline DOMINÉ moyennant une redevance annuelle de 100,00 € (cent euros)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ci-annexée en projet ainsi que tout document lié à cette transaction,
- dit que la signature de la dite convention ne pourra intervenir qu'après production par M. Paul BELLAND et Mme Aline DOMINÉ de l'attestation de formation et donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

### **12- TDF : installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de TDF d'installer un relais radioélectrique et de télécommunications. Ce relais pourrait être implanté sur un terrain d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> issus de la parcelle appartenant à la Commune et cadastrée AB n°384. Monsieur le Maire ajoute que TDF se propose soit d'acquérir les 160 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros) soit de louer ce terrain à la Commune pendant 12 années moyennant un loyer annuel de 1 600,00 € net (mille six cents euros). A l'expiration de cette période de location le bail serait renouvelé dans les mêmes termes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (7 voix pour) :

- accepte la vente de 160 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AB n°384
- fixe le prix de vente à 15 000,00 € (quinze mille euros) pour les 160 m<sup>2</sup>
- autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir
- dit que les frais nécessaires à cette cession seront supportés par TDF.

### **13- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion 17**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- . Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- . Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 août 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal/d'administration/communautaire, après avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

**APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du **1<sup>er</sup> avril 2018**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

#### **14- Incorporation de parcelles présumées vacantes et sans maître dans le domaine communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 établissant la liste des biens susceptibles d'être vacants et sans maître. Les biens présumés vacants et sans maître sont susceptibles de faire

l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune sur laquelle ils sont situés. Il s'agit de biens qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, les incorporer dans le domaine communal. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'État.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- de décider d'incorporer les biens présumés sans maître au sens de l'article L. 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, dont la liste sera annexée à la présente délibération,
- de préciser que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,
- VU l'article 713 du Code Civil,
- CONSIDERANT que les contributions foncières se rapportant aux biens dont les références cadastrales sont annexées à la présente délibération n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- décide d'incorporer les biens présumés sans maître dans le domaine communal,
- précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

### **15- Compagnie Coyote Minute : prix des entrées du spectacle du 6 octobre 2018**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Compagnie Coyote Minute donnera un représentation de son nouveau spectacle intitulé "Milk-Shake" le 6 octobre 2018 à 20h30 à la Salle municipale. Il propose au Conseil de fixer le prix des entrées. Après en avoir délibéré le Conseil décide de fixer le prix des entrées à 7 € et de prévoir la gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans.

### **16- Défense incendie : acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC n°20 appartenant à M. POUPONNOT Jackie**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 25 avril 2018 par laquelle le Conseil s'engageait à prévoir, organiser, structurer et réaliser, en 2018, la mise en place des moyens nécessaires pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie en cas de sinistre, dans différents hameaux de la commune et ce conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017.

Concernant le secteur "Les Chaumes", Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir pour 1,00 € symbolique (un euro) la parcelle AC n°20 appartenant à M. POUPONNOT Jackie suite à sa proposition de céder ce terrain à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte l'acquisition de la parcelle AC n°20 d'une contenance de 179 m<sup>2</sup> pour 1,00 € symbolique (un euro)
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

### **17- Nouvel agencement de propriété Chemin des Barrats et Chemin de la Favaudière**

Suite à la mise en place de l'assainissement collectif dans les secteur des Guilloteaux et de la Favaudière en 2017, 2 postes de relèvement ont été installés sur des terrains mis à disposition par la commune.

Le Syndicat des eaux de Charente Maritime a mandaté un géomètre pour borner ces 2 terrains.

Il s'agit de la parcelle sise "Aux Barrats" cadastrée AD n°205 d'une superficie de 148 m<sup>2</sup>

et des parcelles sises "La Favaudière" cadastrées AC n°643 et AC n°645 d'une contenance totale de 94 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoute 27 m<sup>2</sup> issus du domaine public.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte ces proposition
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir

### **18- Décision modificative : Travaux de voirie Investissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 19 juin 2018 concernant les travaux d'urgence à réaliser sur le mur de soutènement de la voie communale dite Chemin des Carrières et le reprofilage et la pose d'une canalisation Chemin de la Rétorie.

Il fait part aux membres du Conseil que les travaux concernant le Chemin de la Rétorie ont été sous évalués et qu'il convient de rajouter des crédits à l'opération 227 (Travaux de voirie). Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'inscription des crédits de la manière suivante :

C/21318-233	- 10 000 €
C/2151-227	+ 10 000 €

### **19- Approbation de la révision du zonage d'assainissement après enquête publique**

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 du Conseil Municipal approuvant le dossier d'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement et décidant de la mise à enquête publique,

Vu l'arrêté municipal du 25 janvier 2018 soumettant la révision du zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur établi suite à l'enquête publique réalisée du 5 mars 2018 au 6 avril 2018.

Vu les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Considérant que la révision du zonage de l'assainissement peut être adoptée par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement avec la modification suivante : rétablissement du village de "Port Berteau" dans la zone d'assainissement collectif comme c'était le cas dans le zonage en cours et telle qu'elle est présentée sur la carte annexée à la présente délibération.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal local,

- que la carte de zonage d'assainissement approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

### **20- Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réforme de la gestion des listes électorales il convient de nommer une commission de contrôle. Celle-ci devra être composée de cinq conseillers municipaux. Le Maire demande aux élus de bien vouloir réfléchir quand à leur participation.

Fait et clos le même jour  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Christophe DOURTHE